
Annexe PER 10.1.4

<p>CLAUSE À METTRE DANS LES DEMANDES DE PROPOSITIONS, SOUMISSIONS ET APPELS D'OFFRE</p>
--

Antécédents criminels

Si le Conseil l'exige, le soumissionnaire choisi s'engage et est d'accord pour fournir à la Corporation des services en éducation de l'Ontario, ou à l'entité désignée par le Conseil, le consentement pour procéder tous les trois ans à la vérification des antécédents criminels comprenant les infractions au *Code criminel*, celles en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toute autre infraction figurant dans le fichier automatisé des relevés de condamnations criminelles (FARCC) de la GRC (« vérification du dossier de police ») pour chaque personne ou employé(e) du soumissionnaire choisi qui pourrait être en contact direct et régulier avec les élèves dans un emplacement scolaire du Conseil.

Le soumissionnaire choisi s'engage et est d'accord pour qu'avant d'entrer en contact direct et régulier avec les élèves sur l'emplacement d'une école du Conseil, chaque individu ou employé(e) qui travaille pour ce soumissionnaire doit recevoir la carte d'identité émise par le Corporation des services en éducation de l'Ontario.

Le Conseil décidera de lui-même et sans entrave si un individu ou un(e) employé(e) du soumissionnaire choisi peut entrer régulièrement en contact direct avec les élèves.

Le soumissionnaire choisi reconnaît de plus et est d'accord pour que le contrat conclu entre le Conseil et lui-même selon les dispositions des présentes comprendra des conditions d'indemnisation et des dispositions permettant au Conseil d'y mettre fin si le soumissionnaire choisi n'obtient et ne renouvelle pas les cartes d'identité de chaque individu ou employé(e) qui pourrait entrer en contact direct et régulier avec les élèves dans un emplacement scolaire du Conseil et ce, avant la date où se présentera la probabilité d'un tel contact direct.